

D/CC.

REPUBLIQUE DU DAHOMY  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Δ) E C R E T N°75-16 du 22 Janvier 1975

portant mise à la retraite du Sous-Lieutenant GAGNON Marcellin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
  - VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement ;
  - VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
  - VU la Loi n°60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
  - VU l'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut Général des Personnels Militaires de l'Armée Dahoméenne et l'Ordonnance 70-15/D/DN du 16 Mars 1970 qui l'a modifiée ;
  - VU l'Ordonnance 63/PR du 29 Décembre 1966, portant Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
  - VU le Décret n° 71-258 du 20 Décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;
  - VU le Décret n° 75-5 du 16 Janvier 1975, portant mise à la retraite du Sous-Lieutenant GAGNON Marcellin ;
  - VU la Circulaire n° 3/PR/CAB du 13 Janvier 1962, portant application de l'article 38 de la Loi 61-59 du 31 Décembre 1961 ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

Δ) E C R E T E :

ARTICLE 1er :- Le Sous-Lieutenant GAGNON Marcellin atteint par la limite d'âge de son grade le 31 Décembre 1974 et n'ayant pas épuisé ses droits à congé est maintenu en activité de service jusqu'au 14 Février 1975.

ARTICLE 2 :- Cet Officier est autorisé à bénéficier d'une permission libérable de 45 jours valable du 1er Janvier 1975 au 14 Février 1975 inclus.

ARTICLE 3 :- L'intéressé admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 15 Février 1975 sera rayé des contrôles des Forces Armées Dahoméennes ledit jour.

**ARTICLE 4** :- Le présent décret rapporte et remplace le décret N°75-5 du 16 Janvier 1975.

**ARTICLE 5** :- Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution dudit Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à COTONOU, le 22 Janvier 1975

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT.

LE MINISTRE DES FINANCES

LIEUTENANT-COLONEL MATHIEU KERIKOU.-

Intendant Militaire de 3ème Classe  
Isidore ALOUSSOU.

AMPLIATIONS :

- PR 8 - CS 6 - MINISTERES 13 - SGG 4
- CAB/MIL 4 - IMAT 15- TIAGEND 4- IMSC 4
- DB-CF-DC-SOLDE-IAA 5- GRDT CH.2- DIM 2
- INTERESSE 1- JORD 1 - IGF-CNI 2
- ARCHIVES - CHRONO.- SPD 2 - CNR 4.